LECON II LA CRÉATION DE LA SOCIETE





Table of contents

O.	bojectives	3
Int	ntroduction	4
I -	- Les conditions de fond	5
	1. Le consentement	5
	2. La capacité juridique	6
	3. L'objet et la cause	7
	4. Exercice	7
	4.1. Exercice : Le droit communautaire	
	5. Exercice : Le consentement	7
	6. Exercice : La capacité juridique	8
	7. Exercice : Les membres de la sociétré	8
	8. Exercice : Les incapables	8
	9. Exercice : l'Objet et la cause	8
	10. Exercice : Licéité de l'objet et la cause	8
	11. Exercice : La cause	9
Π -	- Les conditions de forme	10
	1. L'exigence d'un écrit	10
	2. L'obligation de publicité	11
	3. Exercice : Les conditions de forme	12
	3.1. Exercice : La preuve de la société	12
	3.2. Exercice : Les statuts de la société	12
	3.3. Exercice : Le complément à l'acte notaré	12
	3.4. Exercice : Les actes sous signature privé	
	3.5. Exercice : Le statut	
	3.6. Exercice : Les sociétés créées sans écrit	
	3.7. Exercice : L'immatriculation de la société	
	3.8. Exercice : La publicité de la société	
	3.9. Exercice : Lieu de la publicité	
	3.10. Exercice : La publicié	13
	3 LL Exercice : Les journairs d'annonces legales	13

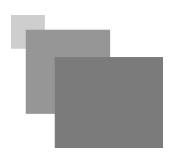
Objectives

ı

E 2

- Expliquer les conditions de fond pour la création de la société
- Déterminer les conditions de forme portant sur la créationde la société

Introduction



Les sociétés commerciales sont régies par le droit communautaire de l'OHADA à travers l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique dont le dernier texte révisé date du 30 janvier 2014. La création d'une société est soumise à des conditions de fonds et de forme.

LES ACTES UNIFORMES 1, Application



Les conditions de fond

I

Les conditions de fond sont les suivantes :

- -le consentement
- La capacité
- l'objet et la cause

1. Le consentement



Reminder

l'article 1832 du code civil énonce que "la société est un contrat par lequel deux ou plusieurs personnes conviennent de mettre quelque chose en commun, en vue de partager le bénéfice".



L'article 4 de l'Acte uniforme dispose que : " la société commerciale est créée par deux ou plusieurs personnes qui conviennent, par un contrat, d'affecter à une activité des biens en numéraire ou en nature, ou de l'industrie, dans le but de partager le bénéfice ou de profiter de l'économie qui peut en résulter. Les associés s'engagent à contribuer aux pertes dans les conditions prévues par le présent Acte Uniforme. La société doit être créée dan l'intérêt commun des associés."



Fundamental:Le principe : la liberté de consentement.



Le contrat de société se forme librement par l'accord de volontés des associés. On vérifie le consentement par les signatures apposés sur le contrat de sociétés. A défaut, le consentement se prouve par tout moyen.



Warning

Pour être valide, le consentement ne doit pas être vicié. Les vices du consentements sont :

- l'erreur
- le dol
- la violence



2. La capacité juridique

Reminder:La capacité est l'aptitude à conclure des actes juridiques. En principe, seules les persons majeures sont considérées comme juridiquement capables



Les mineurs et les majeurs incapables ne peuvent être des associés dans une société dans laquelle ils seraient tenus des dettes sociales au-delà de leurs apports. Article 8 AUSCGIE. Sont concernées : les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandites simples

Lorsque le mineur ou le majeur incapable est actionnaire unique dans une société, les actes de commerce sont effectués par son représentant légal ou son tuteur. Dans les SARL ou les sociétés par actions, il ne peut avoir de nullité de la société pour cause d'incapacité que si tous les associés sont mineurs et qu'un vice du consentement frappe la société de nullité.

3. L'objet et la cause

✓ Definition



L'objet de la société est ce pour quoi la société est créée. Par exemple, on ne peut créer une société pour se livrer à des activités de "broutage" c'est-à-dire l'arnaque par Internet. cf. http://www.koaci.net/cote-divoire-broutage-fausses-gonzesses-europeennes-dansmailles-plcc-107738.html

La cause de la société est la raison pour laquelle la société est créée. Si vous créez une société dans les règles mais qu'elle sert en réalité au blanchiment d'argent sale, alors la société sera frappée d'illégalité pour cause illicite.

L'objet et la cause du contrat de société doivent être licites.

L'objet et la cause du contrat de société doivent être licites. Cela veut dire qu'ils ne doivent pas être contraires à la loi et les bonnes mœurs.

4. Exercice

4.1. Exercice: Le droit communautaire

Quel texte régit les sociétés commerciales et les GIE ?

- O L'acte uniforme du 5 janvier 2015
- O L'acte uniforme du 17 avril 1997
- O 30 janvier 2014

4.2. Exercice: Les conditions de validité du contrat de société

Cochez lesquelles des conditions sont retenues pour la validité d'un contrat de société

- un consentement libre
- ☐ être âgé d'au moins 18 ans
- ☐ le contrat doit avoir un objet et une cause licite

5. Exercice: Le consentement

Comment se prouve le consentement ?

O Par écrit ou par tous moyens

	Exercice: La capacite juridique		
0	Par décision de justice		
0	Par aveu		
6. Exercice : La capacité juridique La capacité juridique exclut			
	les majeurs		
	les mineurs		
	les majeurs incapables		
	Exercice: Les membres de la sociétré ax qui s'associent pour créer une société sont appelés		
0	partenaires		
0	actionnaires		
0	associés		
	Exercice : Les incapables exécutent les actes de commerce pour le mineur		
0	lui-même		
0	son représentant légal		
0	son père ou sa mère		
9. Exercice : l'Objet et la cause Quelle est la condition légale pour que l'objet et la cause soient admis en droit des sociétés ?			
0	la licéité		
0	la capacité des associés		
0	l'accord de volonté		
10. Exercice : Licéité de l'objet et la cause Pour être licites l'objet et la cause ne doivent pas être contraires			

☐ aux bonnes moeurs

	à la loi	
	aux revenus de la société	
11. Exercice : La cause la cause est		
0	L'ensemble des biens de la société	
0	ceux pour qui ma société est créée	
0	la raison pour laquelle la société est créée	

Les conditions de forme



1. L'exigence d'un écrit



🐚 Fundamental:Principe : on exige généralement un écrit pour la création d'une société.

Selon l'article 10 de l'AUSCGIE, sauf dispositions contraires, les statuts sont établis par acte notariés ou par tout acte offrant des garanties d'authenticité dans l'état du siège de la société déposé avec reconnaissance d'écritures et de signatures par toutes parties au rang des minutes d'un notaire. Ils ne peuvent être modifiés qu'en la même forme.



Warning

Principe: Exigence d'un écrit.

Exception:

- Sauf si une disposition nationale en décide autrement, c'est-à-dire si un Etat membre décide que l'exigence d'un acte notarié n'est pas obligatoire. C'est le cas des SARL (société à responsabilité limitée, des sociétés en commandite simple, des sociétés en nom collectif qui peuvent être créées, soit par acte notarié, soit par acte sous-seing privé (Ordonnance n°2015-770 du 9 décembre 2015.
- Les sociétés créées de fait n'ont pas besoin d'un écrit.

Après la signature du contrat de société, chaque associé dispose d'un exemplaire original.

Advice:L'immatriculation de la société



L'immatriculation de la société est l'étape qui lui donne la personnalité juridique.

2. L'obligation de publicité

La publicité consiste à faire connaître l'existence de la société aux tiers par le biais d'un journal d'annonces légales.

La publicité d'une société comprend plusieurs étapes :

- Direction de l'enregistrement : on fait enregistrer les statuts de la société
- Greffe du tribunal du siège social de la société : On dépose les statuts au greffe du tribunal du siège de la société
- Journal d'annonces légales : On publie un extrait des statuts dans un journal d'annonces légales





🗽 Fundamental:Les différents journaux d'annonces légales

- Le journal officiel de l'Etat de Côte d'Ivoire
- le Bulletin national des registres du commerce et du crédit mobilier
- les quotidiens nationaux d'information générale de l'Etat
- Tout journal habilité

Exercice : La preuve de la société

3. Exercice: Les conditions de forme

3.1. Exercice : La preuve de la société Qu'exige-ton pour prouver la création d'une société O un écrit un recu un aveu 3.2. Exercice: Les statuts de la société Comment sont établis les statuts de la société ? par vote de l'assemblée générale par acte notarié O par déclaration à la mairie 3.3. Exercice : Le complément à l'acte notaré les Etats peuvent décider qu'un acte notarié n'est pas obligatoire 0 vrai faux 3.4. Exercice: Les actes sous signature privé Lorsque l'écrit n'est pas obligatoire pour la création d'une société, on peut recourir à... un accord verbal un acte sous-seing privé une décision judiciaire 3.5. Exercice: Le statut Après signature du statut, chaque associé O jure de respecter les textes O en reçoit un exemplaire va signer le registre des sociétés à la mairie

3.6. Exercice: Les sociétés créées sans écrit

Lorsqu'une société est créée sans l'obligation d'un écrit, ont que c'est...

0	une société commerciale
0	une société de fait
0	une SARL
	7. Exercice : L'immatriculation de la société nmatriculation de la société lui confère
0	Un statut autonome
0	un droit de regard sur les associés
0	la personnalité juridique
	B. Exercice : La publicité de la société publicité permet
0	à l'Assemblée générale de se tenir
0	de faire connaître l'existence de la société aux tiers
0	de donner au PDG de la société les droits prévus par les statuts
	9. Exercice : Lieu de la publicité a lieu la publicité ?
0	dans un journal d'annonces légales
0	dans les registres de la préfectures
0	chez le notaire
	O. Exercice : La publicié ez des étapes de la publicité
	Greffe du tribunal du siège
	journal d'annonces légales
	déclaration verbale au ministère du commerce
	1. Exercice: Les journaux d'annonces légales ez des journaux d'anonces légales
	Le journal officiel de l'Etat de Côte d'Ivoir
	le Bulletin national des registres du commerce et du crédit mobilier

Exercice : Les journaux d'annonces légales

les quotidiens nationaux d'information générale de l'Etat
 Tout journal habilité